

Premier concours d'agrégation de science politique

Rapport sur le concours 2016-2017

L'arrêté ministériel du 10 janvier 2016 a ouvert le concours d'agrégation de science politique. Deux autres arrêtés en date du 2 mars 2016 et du 5 avril 2016 ont respectivement nommé le président du jury et sur proposition de celui-ci ses autres membres. La composition du jury ainsi désigné était la suivante : Yves Poirmeur, Professeur à l'université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines, président du jury ; Annie Collovald, Professeur à l'université de Nantes, membre de l'Institut universitaire de France ; Florence Haegel, Professeur au Centre d'études européennes de Sciences Po ; Wanda Mastor, Professeur à l'université Toulouse -I ; Olivier Nay, Professeur à l'université Paris-I ; Franck Petiteville, Professeur à l'Institut d'études politiques de Grenoble ; Yves Surel, Professeur à l'université Paris-II.

Opération administrative complexe, le concours en a été un observatoire privilégié (1). Dispositif de sélection très encadré, il laisse une certaine marge de liberté au jury qui l'a utilisée pour évaluer de façon fine et aussi justement que possible les mérites relatifs des candidats (2).

I. Le concours d'agrégation comme observatoire

Le déroulement du concours a été un révélateur du fonctionnement des administrations qui le gèrent et en mettent en œuvre les procédures (A), de l'évolution de son attractivité en relation avec celle des modes de recrutement des professeurs de science politique (B), des propriétés morphologiques du groupe des candidats qui s'y sont présentés (C), ainsi que, plus largement, des mutations des évolutions de la discipline qu'ils enseignent (D).

A) Une organisation administrative efficace

On ne saurait trop remercier Mme Kim David, responsable du service des concours, et ses collaboratrices, Mmes Martine Vincent et Marie-Hélène Ranguin, pour le remarquable travail d'organisation et de suivi des opérations du concours qu'elles ont effectué. Leur parfaite connaissance de la réglementation et des procédures, leur expérience des difficultés qui peuvent se présenter et des façons d'y faire face, comme leur constante disponibilité ont été très précieuses pour le bon déroulement du concours. Il faut saluer, dans un contexte marqué par la pénurie de postes, l'inlassable travail effectué par Mme Kim David auprès des établissements d'enseignement supérieur pour en obtenir. On doit en outre souligner le souci du cabinet du secrétaire d'État à l'enseignement supérieur de favoriser le bon déroulement du concours en accordant des décharges partielles de service à ceux des membres du jury qui en faisaient la demande¹. Les services de Sciences Po Paris, auxquels l'organisation matérielle des épreuves est déléguée, dirigés par M. Michel Gardette, ont réalisé efficacement cette lourde tâche. M. Michaël Goudoux, responsable de la bibliothèque de recherche et son équipe de surveillants et d'appariteurs ont assuré, avec une constante disponibilité et un rare dévouement, l'accueil des candidats, la surveillance de la loge, le bon fonctionnement du matériel informatique, la surveillance des abords de la salle des épreuves afin qu'elles se déroulent dans le silence nécessaire, ainsi que les différentes tâches de secrétariat qui leurs sont afférentes. Outre son investissement considérable dans cette organisation et dans la reproduction, particulièrement chronophage, des dossiers de la dernière épreuve, l'expertise de M. Goudoux a été d'une aide précieuse dans les décisions d'enrichissements de la documentation électronique mise à la disposition des candidats. C'est ainsi l'image d'une administration performante, réactive et efficace et d'équipes

¹Trois décharges partielles ont été ainsi accordées.

administratives au plus haut point soucieuses du service public que ce concours a donné à voir aux membres du jury, qui tiennent à leur exprimer toute leur gratitude. Si ce diagnostic sur l'administration du concours ne fait que confirmer les conclusions des rapports antérieurs², les observations sur la constitution du jury et sur l'attractivité du concours ne corroborent pas tout à fait celles qui avaient été tirées du concours précédent³.

B) Une attractivité fluctuante

En l'objectivant par des notations sur la formation du jury, l'évolution du nombre de candidatures et le nombre de postes proposés mis au concours, Erik Neveu concluait dans son analyse du concours 2014-2015 à une crise de l'agrégation, devenue, au fil du temps, *une institution désenchantée*.

À cette aune, la constitution du jury s'est effectuée cette fois-ci des plus facilement, dans le respect des critères traditionnels de parité, de représentation des sous-disciplines de la science politique et de distribution spatiale et institutionnelle de ses membres, sans qu'apparaissent des indices susceptibles de confirmer ce diagnostic. Les collègues sollicités, malgré les lourdes responsabilités scientifiques et administratives qu'ils assument, ont accepté sans hésitation d'en faire partie⁴, ce dont je tiens vivement à les remercier. À l'occasion des contacts – il est vrai peu nombreux – pris pour le composer, aucune réticence à l'égard de la charge de travail considérable qu'exige la participation à cette longue et contraignante procédure de recrutement, ni de critique à l'égard de l'agrégation, si ce n'est pour déplorer la longueur de la procédure engagée rapportée au faible nombre de postes à pourvoir, n'a été constatée. Sa nomination a donc pu intervenir très rapidement, ce qui a permis de réaliser les premières opérations du concours avant le début des vacances : la réunion d'information s'est tenue le 28 juin 2016 ; l'envoi des dossiers aux rapporteurs a bientôt suivi, ce qui a permis de profiter des vacances pour lire les travaux et préparer les rapports.

S'agissant du nombre de candidatures, il a connu une sensible augmentation, pour revenir à un niveau plus acceptable qu'au dernier concours, qui avait enregistré un effondrement : de 50 inscrits, dont 43 s'étaient effectivement présentés à l'épreuve sur travaux au concours 2012-2013, on était passé à 26 inscrits dont seulement 23 avaient été auditionnés au concours 2014-2015. On assiste cette fois-ci à une notable augmentation du nombre des inscrits – 36 (+ 38%) – qui s'est traduite, dans une moindre mesure, par celle du nombre de candidats s'étant présentés à la première épreuve – 27 (+17%)⁵-. On reste cependant très loin des concours 2008-2009 et 2010-2011 où il avait culminé à 54 et 51. Sans qu'il soit possible de donner une explication à ce relatif regain d'intérêt, on peut avancer l'hypothèse que les nouvelles procédures de recrutement des professeurs introduisent des critères de recrutement qui ne répondent pas aux attentes ni aux besoins des candidats qui se présentent à l'agrégation. D'aucuns voient dans ce concours un moyen d'échapper à des situations professionnelles problématiques : il apparaît ainsi à certains docteurs qualifiés aux fonctions de maîtres de conférences, mais qui ne parviennent pas à obtenir de poste, comme une solution pour échapper aux mécanismes de fléchage qui les évincent systématiquement des procédures de recrutement de ce corps, l'agrégation procédant au contraire à un recrutement ouvert et généraliste ; il est aussi envisagé par certains maîtres de conférences, qui sont majoritairement en poste en province (voir Tableau n° 2 : Caractéristiques comparées des candidats ayant pris part aux concours 2012-2013 et 2016-2017 ci-dessous), pour

²Erik Neveu, *Rapport du président du jury, agrégation de science politique 2014-2015*, 6 juillet 2015 ; Bertrand Badie, *Rapport du président du jury d'agrégation de science politique 2012-2013*, 8 mai 2013...

³ Erik Neveu, *Rapport du président du jury, agrégation de science politique 2014-2015*, 6 juillet 2015.

⁴ Deux collègues ont décliné la proposition qui leur était faite : l'une prenait de lourdes responsabilités administratives, l'autre, en poste dans une université étrangère, ne pouvait pas s'absenter autant de fois que l'exigeaient les épreuves du concours.

⁵ Plusieurs raisons à cette érosion : deux candidats ont expliqué leur désistement par leur insuffisante préparation ; deux autres se sont retirés pour des raisons de santé.

lesquels les autres voies de recrutement semblent sinon bloquées, du moins inadaptées, comme le moyen privilégié d'être promu professeur de science politique⁶.

Si l'érosion des candidatures semble enrayée, celle du nombre de postes mis au concours – quatre finalement – s'est aggravée. Seuls les concours 1991 et 2003 en avaient proposé aussi peu. La publication de l'arrêté du 24 novembre 2016, intervenue avant le début de la première épreuve n'en prévoyait que trois. Cette information a suscité une forte émotion dans la discipline et dans celles où existe un concours d'agrégation. Pour éviter qu'elle ne décourage les candidats, une note a été déposée sur le site du ministère dédié aux concours qui leur a rappelé que ce nombre n'était qu'indicatif⁷. Même si un quatrième poste a été publié in extremis, les difficultés rencontrées pour l'obtenir – le jury tient à remercier chaleureusement tous les collègues qui se sont mobilisés pour tenter d'en obtenir davantage – alors qu'un nombre significatif de postes étaient vacants, montrent les réticences – désormais la résistance – des établissements à cette forme de recrutement. Le renforcement de l'autonomie des universités, la mise en place et le développement de procédures de recrutement des professeurs qu'elles contrôlent largement, risquent d'entraîner un tarissement des postes mis à l'agrégation, ce qui est incompatible, en dessous d'un seuil minimum – quatre – avec son existence dans sa forme et sa périodicité actuelles. Il faudrait à tout le moins ajuster cette dernière afin qu'il soit proposé un nombre suffisant de postes au concours d'agrégation. Quoiqu'il en soit, la conjonction d'un sursaut des candidatures et d'une réduction du nombre des postes offerts a fait de ce concours, avec 14,81% de candidats reçus, l'un des plus sélectifs de ceux qui se sont récemment déroulés, alors que le précédent avait culminé à 21,73%. La concurrence a été d'autant plus vive entre les candidats qu'il a fallu attendre la fin des épreuves pour savoir qu'un poste venait fort heureusement s'ajouter aux trois initialement publiés. Le concours s'est donc déroulé alors que sa sélectivité potentielle était de 11,11%.

Tableau n° 1 : Évolution du nombre de candidats présents à la première épreuve et des postes mis au concours

	2008-2009	2010-2011	2012-2013	2014-2015	2016-2017
Présents	54	51	43	23	27
Nombre de postes	7	8	7	5	4
Rapport postes/candidats	12,96%	15,68%	16,27%	21,73%	14,81%

⁶ Sans qu'on puisse l'interpréter comme la marque de l'attractivité internationale du concours, on notera la présence parmi les candidats d'un professeur ordinaire en poste dans une université étrangère.

⁷ Note d'information : « l'arrêté du 24 octobre 2016 a fixé à 3 le nombre d'emplois offerts au concours national d'agrégation de science politique. Ce nombre de trois n'est pas définitif, le jury ayant la possibilité, conformément à l'article 20 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, d'établir une liste complémentaire au vu de la qualité des candidats qui pourraient être nommés si des besoins de recrutement supplémentaires émergent après la publication de cet arrêté ».

C) Les caractéristiques des candidats

Les candidats présents lors de la première épreuve, que l'on prend comme groupe de base pour cette analyse⁸ (voir Tableau n° 2 : Caractéristiques comparées des candidats ayant pris part aux concours 2012-2013 et 2016-2017), étaient pour 35,71% des femmes (10), 64,28% des hommes (17), ce qui marque une certaine réduction de la sous-représentation des femmes et du phénomène d'autocensure⁹ et d'auto-exclusion qui s'était accentué lors des deux derniers concours¹⁰ et de dépasser les 32% qui avaient été atteints lors du concours 2010-2011¹¹. Cette sous-représentation ne s'est pas maintenue lors des étapes suivantes du concours : une stricte parité a été atteinte à l'issue de l'épreuve de sous-admissibilité (7 Femmes/7 Hommes), l'admissibilité débouchant sur une moindre représentation des hommes (5 Femmes/4 Hommes). Cependant l'admission a abouti à l'agrégation d'une seule femme (25%), loin derrière les concours 2011-2012 et 2013-2014 qui en avaient respectivement agrégé 75% et 40%¹², mais faisant sensiblement mieux, avec moins de postes, que la moyenne des concours de 1991 à 2013, qui n'en avaient reçu que 19,4%¹³.

L'âge moyen des candidats à la date de la première épreuve – 38,33 ans – est plus élevé que lors des deux derniers concours puisqu'il n'était que de 36, 8 ans en 2012-2013 et de 35 ans en 2014-2015. En revanche l'âge moyen des reçus – 35,5 ans – est sensiblement plus faible que celui des admis des deux derniers concours : 39,1% en 2012-2013 et 38 ans en 2014-2015.

Tableau n° 2 : Caractéristiques comparées des candidats ayant pris part aux concours 2012-2013 et 2016-2017¹⁴

	Concours 2012-2013 ¹⁵ (50 inscrits)				Concours 2016-2017 (36 inscrits)			
	Candidats Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Candidats sous admissibles	Candidats admissibles	Candidats reçus	Candidats Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Candidats sous admissibles	Candidats admissibles	Candidats reçus
	Nbre = 43	Nbre = 29	Nbre = 16	Nbre = 7	Nbre = 27	Nbre = 14	Nbre = 9	Nbre = 4
	Taux de présence : 86%	Sélectivité : 67,5%	Sélectivité : 37,2%	Sélectivité : 16,3%	Taux de présence : 75%	Sélectivité : 51,85%	Sélectivité : 33,33%	Sélectivité : 14,81%

⁸ Les pourcentages doivent naturellement être interprétés avec précaution, étant donné le caractère très limité de la cohorte (27 personnes).

⁹ On observera que les femmes qui s'étaient inscrites sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à ne pas s'être présentées à la première épreuve : 14 inscrites, 10 présentes (-28,57%) contre 22 inscrits et 17 présents (-22,72%). Mais les explications avancées par certains candidats comme une maladie rendent difficiles l'interprétation de ces retraits, sur lesquels nous disposons d'informations lacunaires.

¹⁰ 2014-2015 : 78,26 % H (18); 21,73% F (5) ; 2012-2013 : 76,75% H ; 23,25% F.

¹¹ B. Badie, *Rapport cité*, p. 2.

¹² Le concours 2016-2017 aurait obtenu le même nombre d'agrégées que le précédent si le même nombre de postes avait été offert au concours, une femme figurant sur la liste complémentaire établie par le jury en cas de désistement d'un lauréat.

¹³ B. Badie, *Rapport*, Tableau 2 « Distribution genrée des recrutements aux concours externes de science politique entre 1991 et 2013 », p. 3.

¹⁴ Le *Rapport sur le concours 2014-2015* ne systématise pas ces différentes données.

¹⁵ Source : *Rapport du président du jury*.

	Concours 2012-2013				Concours 2016-2017			
	Candidats Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Candidats sous admissibles	Candidats admissibles	Candidats reçus	Candidats Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Candidats sous admissibles	Candidats admissibles	Candidats reçus
Distribution	23,25% F	27,6% F	25% F	14,3% F	35,71%F	50% F	55,55% F	25% F
genrée	76,75% H	72,4% H	75% H	85,7% H	64,28%H	50% H	44,44% H	75% H
Age moyen	36,8 ans	36,4 ans	34,2 ans	39,1 ans	38,33 ans	38,71 ans	37,88 ans	35,5 ans
Age extrême	27-56	27-46	27-45	28-45	60-31	50-31	50-31	31-42
MCF	65%	79,3%	75%	85,7%	44,44% ¹⁶	57,14% ¹⁷	66,66%	50%
Localisation poste MCF	I de F : 16%	I de F : 18%	I de F : 54%	I de F : 14,3%	I de F : 33,33%	I de F : 25%	I de F : 33,33%	I de F : 50%
	Province : 84%	Province : 82%	Province : 46%	Province : 85,7%	Province : 66,66%	Province : 75%	Province : 66,66%	Province : 50%
Titulaire d'un doctorat de science politique	83,75%	89,65%	87,5%	100%	77,77%	92,85%	100%	100%
Titulaire d'un doctorat d'une autre discipline	16,25% (Droit, Histoire, Géographie, Philosophie, Sociologie)	10,35% (Géographie, Philosophie, Sociologie)	12,5% (Philosophie, Sociologie)	-	22,22% (Sociologie (2), Philosophie (2), Géographie (1), Droit international (1))	7,15% (Sociologie (1))	-	-
Université de soutenance de la thèse de science politique	IEP Paris : 25%	IEP Paris : 31%	IEP Paris : 31,25%	IEP Paris : 43,2%	IEP Paris : 28,57 % (6)	IEP Paris : 30,76% (4)	IEP Paris : 33,33% (3)	IEP Paris : 50% (2)
	Paris 1 : 19,5%	Paris 1 : 23%	Paris 1 : 25%	Paris 1 : 28,4%	Paris 1 : 19,04 (4)	Paris 1 : 30,76% (4)	Paris 1 : 33,33% (3)	Paris 1 : 50% (2)
	EHESS : 5,5%	IEP Bordeaux : 11,5%	EHESS : 12,5%	Lille 2 : 14,2%	IEP Bordeaux : 9,52% (2)	IEP Bordeaux : 15,38% (2)	IEP Bordeaux : 11,11% (1)	
	Concours 2012-2013				Concours 2016-2017			

¹⁶ Nombre : 12. S'y ajoutent un professeur d'université étranger (0,03%), un PRAG et un PRCE (0,07%), un IGR (0,03%). Au total, il y avait parmi les candidats présents treize enseignants-chercheurs (48,14%) et 16 personnels en poste dans l'enseignement supérieur (59,25%).

¹⁷ S'y ajoute un professeur d'université étranger (0,07%).

	Candidats Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Candidats sous admissibles	Candidats admissibles	Candidats reçus	Candidats Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Candidats sous admissibles	Candidats admissibles	Candidats reçus
Université de soutenance de la thèse de science politique	IEP de Bordeaux : 14%	EHESS : 8%	Lille 2 : 12,5%	IEP de Strasbourg : 14,2%	Paris 2 : 4,76% (1)	Lille 2 : 7,69% (1)	Lille 2 : 11,11% (1)	
	Lille 2 : 8,4%	Lille 2 : 8%	IEP de Strasbourg : 12,5%		Rennes 1 : 4,76% (1)	Rennes 1 : 7,69% (1)	Rennes 1 : 11,11% (1)	
	IEP de Grenoble : 5,5%	IEP de Grenoble : 8%	IEP de Grenoble : 6,25%		Lille 2 : 4,76% (1)	IEP de Grenoble : 7,69% (1)		
	IEP de Strasbourg : 4,6%	IEP de Strasbourg : 6,9%			IEP de Grenoble : 4,76% (1)			
					IEP de Toulouse : 4,76% (1)			
					Dauphine : 4,76% (1)			
					IEP Aix-en- Provence : 4,76% (1)			
					Institut de Florence : 4,76% (1)			
					Montpellier : 4,76% (1)			

En ce qui concerne leurs origines professionnelles, les candidats à la première épreuve comprenaient un professeur ordinaire dans une université étrangère, douze maîtres de conférences, deux PRAG/PRCE, un ingénieur de recherche. Ils étaient ainsi 59,25% à bénéficier d'un emploi stable. Un groupe de sept candidats avait un statut plus précaire : l'un était ATER (3,70%) et cinq étaient en post-doc (18,51%). Ils n'en fournirent pas moins la moitié des candidats reçus. Il est difficile pour un dernier groupe – 5 candidats – constitué de chargés de cours, de vacataires, de chercheurs indépendants ou associés dont les statuts déclaratifs étaient des plus flous, de déterminer exactement quelle est leur situation professionnelle. Si les maîtres de conférences étaient, avec 44,44% de l'effectif de départ, nettement moins nombreux que lors du concours 2012-2013, où ils en formaient 65%, ils sont légèrement plus présents qu'en 2014-2015, où ils en constituaient 34,78%¹⁸. Un seul d'entre eux (8,33%), docteur en philosophie, n'était pas sur un poste de science politique¹⁹. Exerçant généralement en province – 66,66% –, la moitié de ceux qui y étaient en poste avaient soutenu leur doctorat dans une université parisienne. Un seul maître de conférences ayant soutenu sa thèse en province était en poste dans une université d'Ile-de-France. Alors qu'ils représentaient 85,7% des lauréats de l'avant-dernier concours et 100% de ceux du dernier, ils ne sont que 50% à avoir réussi celui-ci.

Tableau n° 3 : Lieu de soutenance de thèse²⁰ et d'exercice des candidats maîtres de conférences présents à la première épreuve

	En poste en Ile-de-France Nombre : 4	En poste en région Nombre : 8
Doctorat en Ile-de-France	3 Poste : 3 Université Doctorat : 1 Dauphine, 1 Paris I, 1 Paris II	4 Poste : 2 Université 1 IEP ; 1 ESPE Doctorat : 2 IEP de Paris ; 1 Paris I ; 1 Paris X
Doctorat en Région	1 Poste : 1 Université Doctorat : 1 Lille II	3 Poste : 2 Université ; 1 IEP Doctorat : 2 IEP de Bordeaux ; 1 IEP de Grenoble
Doctorat organisation internationale européenne		1 Poste : 1 Université Doctorat : 1 Institut Universitaire européen de Florence

Plus rares à s'être déjà présentés au concours qu'en 2014-2015 où treize candidats l'avaient fait (56,52%) sur 23 (56,52%), ils n'étaient cette fois-ci qu'un tiers (9 sur 27) à y avoir déjà pris part²¹.

¹⁸ E. Neveu, *Rapport cit.* Ils étaient 8 sur un effectif de 23.

¹⁹ Il était sur un poste de sciences de l'éducation.

²⁰ Un candidat MCF a un doctorat de philosophie, tous les autres en ont un de science politique.

²¹ Parmi eux trois n'avaient pas été sous admissibles une fois et un autre quatre fois ; un avait été une fois sous admissible et un autre l'avait été deux fois ; un candidat n'avait pas été sous admissible à deux reprises et avait été une fois admissible ; enfin un candidat avait été deux fois sous admissible et une fois admissible. Trois d'entre eux seulement ont été sous admissibles (1/3) et un seul admissible (1/9). Aucun des candidats qui avaient déjà pris part au concours par le passé n'a finalement été reçu. Au terme du concours, il y a trois candidats deux fois non sous admissibles ; un cinq fois non sous admissible ; un une fois non sous admissible et une fois sous admissible ; un trois fois non sous admissible et une fois admissible ; un trois fois sous admissible ; un trois fois sous admissible et une fois admissible ; un une fois non sous admissible, une fois sous admissible et une fois admissible.

Tableau n° 4 : Candidats ayant déjà pris part au concours

	Candidats ayant déjà pris part au concours						
	Non sous admissible une fois	Non sous admissible quatre fois	Sous admissible une fois	Sous admissible deux fois	Non sous admissible une fois et sous admissible une fois	Deux fois non sous admissible et une fois admissible	Deux fois sous admissible et une fois admissible
Avant le concours	3	1	1	1	1	1	1

Si les candidats sont très majoritairement titulaires d'une thèse de science politique –77,77% –, six en ont soutenu une dans d'autres disciplines : deux en sociologie, deux en philosophie, un en géographie et un en droit international. Les docteurs en science politique²² – 21 – sont principalement issus d'établissements d'Ile-de-France (12 soit 61,9%). S'ils ont presque pour moitié (47,61%) préparé leur thèse, comme lors des concours précédents, à l'IEP de Paris (6 soit 28,57%) et au département de science politique de Paris I (4 soit 19,04%), les autres ont soutenu la leur dans dix établissements différents ce qui révèle l'existence de pôles diversifiés de recherche en science politique, bien distribués sur l'ensemble du territoire. Deux l'ont fait en région parisienne, à Paris II (4,76%) et à Paris IX Dauphine (4,76%). Huit l'ont soutenu dans sept villes de province, dont cinq dans des IEP (23,8%) – deux à Bordeaux (9,52%) et les trois autres à Aix-en-Provence, à Grenoble et à Toulouse (4,76% chacun) – et trois dans des universités (14,28%) – Lille 2, Montpellier et Rennes I (4,76% chacune) –. Enfin, une thèse a été réalisée à l'Institut universitaire européen de Florence (4,76%), ce qui est, combiné avec la présence d'un candidat étranger, assez révélateur de l'ouverture internationale.

D) La discipline au prisme du choix des matières d'admissibilité et d'admission

Le choix des sous-disciplines par les candidats montre sans grande surprise la place hégémonique qu'occupe aujourd'hui dans la science politique la sociologie politique : près de la moitié (47,22%) des inscrits l'avait retenue pour la leçon de spécialité, et ceux qui ne l'avaient pas fait (44,44%) l'avaient prise pour matière de la leçon sur dossier, si bien qu'au total si tous avaient été admis à passer toutes les épreuves, ils auraient été 91,66% à faire une leçon de sociologie politique. Ceux qui ont effectivement pris part à la première épreuve auraient été un peu moins nombreux dans ce cas (88,88%), mais ce niveau est dépassé pour les sous admissibles (92,85%). Finalement, aucun des candidats admissibles n'avait envisagé de se présenter à l'agrégation en contournant cette sous-discipline.

²² L'un d'entre eux avait aussi obtenu un doctorat d'histoire.

Tableau n° 5 : Les matières choisies par les candidats à chaque étape du concours²³

	Inscrits Nombre 36		Présents à la 1ère épreuve Nombre 27		Sous admissibles Nombre 14		Admissibles Nombre 9	
	Admis- sibilité	Admis- sion	Admis- sibilité	Admis- sion	Admis- sibilité	Admis- sion	Admis- sibilité	Admis- sion
Sociologie politique	17 47,22%	16 44,44%	14 51,85%	10 37,03%	11 78,57%	2 14,28%	7 77,77%	2 22,22%
Méthodes des sciences sociales	3 8,33%	7 19,44%	3 11,11%	6 22,22%	1 7,14%	4 28,57%	1 11,11%	1 11,11%
Institutions et relations internationales	6 16,66%	6 16,66%	5 18,51%	6 22,22%	1 7,14%	4 28,57%	0 -	4 44,44%
Histoire des idées et de la pensée politique	6 16,66%	5 13,88%	4 14,81%	3 11,11%	0 -	2 14,28%	0 -	1 11,11%
Administration, gestion et politiques publiques	4 11,11%	2 5,55%	1 3,7%	2 7,4%	1 7,14%	2 14,28%	1 11,11%	1 11,11%

Cette domination de la sociologie politique va de pair avec un fort intérêt pour les méthodes des sciences sociales. Certes, peu de candidats les ont retenues comme leçon de spécialité (8,33% des inscrits, 11,11% de ceux qui ont pris part au concours, 7,14% des sous-admissibles et 11,11% des admissibles), mais elles occupent la première place parmi les matières retenues pour l'épreuve sur dossier (19,44% des inscrits, 22,22% de ceux qui sont venus à la première épreuve, 28,57% des sous-admissibles). Ce n'est qu'au stade de l'admission qu'elles perdent cette place, les candidats restants qui avaient choisi pour l'épreuve de spécialité la sociologie politique (7 candidats sur 9) préférant prendre alors pour quatre d'entre eux Institutions et relations internationales (44,44%) et les trois autres se distribuant également entre les trois sous-disciplines restant pour eux disponibles : Méthode des sciences sociales, Administration, gestion et politiques publiques et Histoire des idées et de la pensée politique (11,11% chacune). Revers de cette hégémonie de la sociologie politique, les autres sous-disciplines sont peu représentées à chaque étape du concours (voir Tableau n° 5). Les conclusions qu'on peut tirer de ces choix doivent être prudentes et nuancées. Si aucun candidat qui avait choisi Institutions et relations internationales ou Histoire des idées et de la pensée politique, en matière de spécialité, ne figure parmi les admissibles, cela ne signifie pas qu'aucun de ces derniers n'était spécialiste de ces sous-disciplines. L'examen des thématiques de recherche des candidats ayant pris pour matière de spécialité Sociologie politique comme choix de la matière d'admissibilité révèle l'existence du choix stratégique de certains d'entre eux de montrer leur maîtrise de la sous-discipline incontournable de la science politique. Ces choix sont sans doute facilités par une sensible transformation de ces sous-disciplines qui se *sociologisent* dans leurs problématiques comme dans leurs méthodes. De façon générale, la comparaison de la distribution du choix des

²³ On ne dispose pas de toutes ces données pour le concours 2014-2015. Les indications disponibles dans les rapports sont les suivantes : 1ere leçon en loge : Sociologie politique : 6 (50%), Histoire des idées et de la pensée politique : 1 (8,33), Institutions et relations internationales : 3 (25%), Administration, gestion et politiques publiques : 2 (16,66%) ; 3eme leçon en loge : Administration, gestion et politiques publiques : 1 (12,5%), Méthodes des sciences sociales : 1 (12,5%), Sociologie politique : 3 (37,5%), Histoire des idées et de la pensée politique : 3 (37,5%).

options disciplinaires des candidats présents à la première épreuve des concours 2012-2013 et 2016-2017 (Tableau n° 6) confirme que le poids relatif de la Sociologie politique et des Méthodes des sciences sociales tend à s'accroître sensiblement, que celui des Institutions et relations internationales est stable, tandis que, sans qu'on puisse tirer des photographies instantanées de ces deux concours, celui de l'Histoire des idées et de la pensée politique s'effrite, alors que la place de l'Administration, gestion et politiques publiques poursuit son déclin.

Tableau n° 6 : Distribution comparée des options disciplinaires choisies par les candidats présents à la première leçon en 2012-2013 et en 2016-2017

	Sociologie politique		Institutions et relations internationales		Histoire des idées et de la pensée politique		Méthodes des sciences sociales		Administration, gestion et politiques publiques	
	2012	2016	2012	2016	2012	2016	2012	2016	2012	2016
Nb 2012 : 43 2016 : 27										
1 ^{ère} leçon en loge	12 (28%)	14 (51,85%)	16 (37%)	5 (18,51%)	7 (16%)	4 (14,81%)	2 (5%)	3 (11,11%)	6 (14%)	1 (3,7%)
3 ^{ème} leçon en loge	19 (44%)	10 (37,03%)	4 (9%)	6 (22,22%)	6 (15%)	3 (11,11%)	10 (23%)	6 (22,22%)	4 (9%)	2 (7,4%)
Poids relatif	72%	88,88%	39%	40,74%	30%	25,92%	27%	33,33%	23%	11,11%

II. Le concours d'agrégation comme dispositif d'appréciation des mérites

La réglementation qui encadre étroitement les opérations du concours (A), laisse une certaine latitude au président du jury pour en choisir les membres et au jury pour en préciser différentes modalités dans son règlement intérieur (B) qui permettent de mettre en place un dispositif cohérent pour évaluer finement les mérites relatifs des candidats (C).

A) Des opérations étroitement encadrées

Le concours d'agrégation est organisé par l'arrêté du 13 février 1986 qui a été modifié à maintes reprises²⁴. Il décrit en premier lieu, la nature de chaque épreuve et détermine la façon dont elle doit se dérouler. Pour la première épreuve d'appréciation des titres et travaux, l'article 7 prévoit que « chaque candidat fournit au jury une note analysant ses travaux scientifiques, en spécifiant ses objectifs, les difficultés de méthode, les principales sources utilisées et les solutions et résultats obtenus (...). Pour chaque candidat deux membres du jury sont chargés par le président de préparer chacun un rapport écrit et de le présenter au jury ». Celui-ci « délibère sur ces rapports hors la présence du candidat. Il engage ensuite avec ce dernier une discussion sur ses travaux qui ne doit pas excéder quarante-cinq minutes. (...) ». Les épreuves suivantes comprennent en science politique « trois leçons après préparation en loge pendant huit heures ». Leur durée est d'une demi-heure » et elles « peuvent sur décision du jury prise avant le début des épreuves et pour l'ensemble des candidats, être suivies d'une discussion d'un quart d'heure avec le jury » (art. 8). Depuis un arrêté du 9 février 2012, les leçons pour l'admissibilité portent, « au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours » sur l'une des matières suivantes : Histoire des idées et de la pensée politique ; Sociologie politique ; Institutions et relations internationales ; Administration, gestion et politiques publiques ; enfin, Méthodes des sciences sociales. Deux leçons sont prévues pour l'admission : la première porte sur « les Institutions, systèmes et vie politiques depuis le XIX^e siècle en France et dans le monde » ; quant à la seconde elle consiste « en l'analyse d'un dossier constitué par le jury et portant au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, sur l'une des cinq matières n'ayant pas fait l'objet de la première leçon » (art. 15). Cet arrêté complète par ailleurs, en fixant une série

²⁴ Arrêté du 13 février 1986 relatif à l'organisation du premier concours d'agrégation pour le recrutement des professeurs des universités des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion – version consolidée au 15 juin 2016.

d'incompatibilités d'appartenance (art. 20), les dispositions sur la composition du jury posées à l'article 49-2 du décret du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants-chercheurs. Cet article prévoit outre son président, nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs de la discipline considérée, six autres membres nommés sur proposition du président dont quatre sont des professeurs de cette même discipline et deux choisis parmi « des professeurs d'une autre discipline ou parmi les personnalités françaises ou étrangères du secteur public ou du secteur privé connues pour leurs compétences ou leurs travaux dans les domaines liés à la discipline considérée ». L'arrêté du 13 février 1986 modifié pose aussi les règles déontologiques de base en indiquant notamment que « le membre du jury qui a dirigé la thèse ou l'habilitation à diriger des recherches d'un candidat ne peut rapporter sur les travaux de ce dernier ». Aux termes de l'article 20, « tout conflit éventuel d'intérêts entre un membre du jury et un candidat sera porté à la connaissance du président du jury qui appréciera si le membre du jury est tenu de se déporter ». Enfin, il détermine les règles de délibération du jury (art. 22, 27, 28 et 29). Si certaines de ces règles ne laissent aucune latitude au jury ou à son président qui doivent scrupuleusement s'y conformer, d'autres leur permettent de réaliser des choix et d'effectuer divers réglages afin d'évaluer de façon juste et pertinente les mérites comparés des candidats.

B) Le réglage du dispositif du concours

1. La composition du jury

La première latitude laissée par ces textes pour faire du jury un instrument adapté à sa finalité concerne le choix de sa composition. La lecture des rapports des présidents des jurys précédents soulignant à l'envie le caractère exotique de l'agrégation et de ses leçons qui ne correspondent à aucun format d'enseignement en usage à l'université : aucun cours n'a la même durée que les leçons d'agrégation. Les cours sont en effet fractionnés, selon les universités, en séances d'une heure, de cinquante minutes ou d'une heure trente, et ont une durée globale variable de 20, 24, 36 ou 72 heures. Pour autant, il n'est pas souhaitable de modifier le format actuel des leçons qui permet un bon déroulement du concours et est adapté à la taille de l'exposé que les candidats peuvent élaborer dans les huit heures de préparation en loge. Elles se rapprochent davantage de la présentation d'une contribution à un colloque. Cela a conduit à solliciter, pour constituer le jury, des professeurs qui pour la plupart en avaient l'expérience pour y avoir été candidats et, pour bon nombre d'entre eux, avoir déjà fait partie d'un jury d'agrégation de science politique (2 membres) ou de droit public (2 membres), tant il peut paraître étrange de juger des candidats soumis à des épreuves si singulières, sans en avoir soi-même éprouvé les difficultés, subi le stress, ni mesuré les spécificités, notamment lorsqu'il s'agit de choisir les sujets des leçons²⁵. L'avantage de cette stratégie qui a fort heureusement rencontré l'adhésion des collègues pressentis a été de former un jury attentif au déroulement des leçons, soucieux d'engager des discussions sans concession avec les candidats, mais en maintenant toujours un climat cordial et de respect mutuel afin d'éviter toute déstabilisation inutile, prudent dans le choix des sujets et dans leurs possibilités de traitement, soucieux de les calibrer pour qu'ils maintiennent, autant que faire se peut, une véritable égalité des chances. Le second souci a été d'assurer une représentation croisée de chacune des sous-disciplines : deux membres du jury au moins y avaient consacré des travaux. Expérience du concours et croisement des spécialités ont conjuré les risques là encore souvent évoqués de l'expertise disciplinaire exclusive d'un membre du jury, d'une influence dominante de ceux de ses membres ayant l'expérience du concours sur ceux qui ne l'avaient pas et le découvrent peu à peu ou encore d'une *imposition statutaire* résultant d'avancements par trop différenciés dans la carrière²⁶. La dernière préoccupation a été d'assurer la représentation des disciplines avec lesquelles la science politique vit en symbiose aussi bien en matière de recherche que d'enseignement : à cet égard, la présence d'un professeur de droit public et d'un professeur de sociologie a été des plus précieuses en apportant l'éclairage de ces deux disciplines sur les objets qu'elles partagent avec la science politique. Les difficultés de transports liées aux attentats intervenus au moment de la constitution du jury, et la crainte qu'il ne puisse pas siéger au complet du début à la

²⁵ Le jury a ainsi consacré beaucoup de temps à l'élaboration des sujets, afin de s'assurer naturellement qu'ils étaient effectivement traitables dans le format imposé des leçons, et qu'ils étaient de difficulté équivalente, bien que relevant, pour la leçon de spécialité et la leçon sur dossier de sous-disciplines différentes.

²⁶ Sur ce risque : E. Neveu, *Rapport cit.*

fin du concours pour de telles raisons, les rapports relatant les problèmes administratifs récurrents rencontrés pour les rémunérer et organiser leurs déplacements, ont conduit à envisager d'une autre façon l'ouverture internationale du jury, qui est en tout état de cause moins liée au fait qu'il comporte un professeur étranger, qu'à l'intérêt de ses membres pour les sciences sociales telles qu'elles se pratiquent de par le monde et à leur connaissance comparée des phénomènes politiques. Pour ce jury, l'internationalisation a été en partie obtenue par l'expérience internationale diversifiée de ses membres, qu'ils aient conduit des recherches, participé à des jurys de thèses et enseigné à l'étranger ou qu'ils aient fait partie de jurys de recrutement de professeurs d'autres pays.

2. Les dispositions retenues par le règlement intérieur

Le jury a la possibilité de préciser, dans son règlement intérieur, certaines modalités pratiques d'organisation du concours. Lors de sa première réunion, qui s'est tenue le 30 mai 2016 à l'école doctorale de l'IEP de Paris (dans la salle où allaient se dérouler les épreuves) qui avait pour objet d'en préparer la rédaction, de déterminer le système de notation des épreuves et de procéder à la répartition des rapports, le jury a décidé de reprendre le règlement précédent en se bornant, pour l'essentiel, à en clarifier la rédaction. Il a ainsi maintenu les décisions de limiter à cinq le nombre de travaux envoyés aux rapporteurs, de faire suivre les trois leçons après préparation en loge d'une discussion d'un quart d'heure, d'autoriser les candidats à utiliser le matériel informatique mis à leur disposition dans la loge pour préparer les leçons et d'accompagner leur présentation d'un *power point*. Il a rappelé qu'il n'y avait pas d'obligation juridique de faire figurer la thèse parmi les travaux envoyés aux rapporteurs, mais que sa présence ou celle du livre qui en est tiré est fortement conseillée. Il l'a aussi complété pour mettre en application les nouvelles dispositions introduites par l'arrêté du 11 décembre 2015 aux articles 7 et 25 de l'arrêté du 13 février 1986 – réclamées de longue date par les politistes – qui permettent au jury « dans les disciplines marquées par une ouverture scientifique internationale (...) de décider d'admettre parmi les travaux remis, une seule production rédigée en langue anglaise, sans traduction obligatoire, accompagnée d'un résumé en français » et d'incorporer dans les sujets d'une épreuve du concours « pour partie des documents rédigés en langue anglaise, notamment dans la constitution des dossiers ». Différentes dispositions techniques ont été ajoutées pour doubler l'envoi du dossier papier aux rapporteurs par celui d'un dossier électronique contenant les mêmes documents sur une clé USB afin d'en faciliter le transport et l'analyse. Les mesures de police destinées à limiter le bruit pendant les épreuves et à assurer la confidentialité des délibérations en réglant la circulation devant la salle du concours ont été reconduites²⁷. Enfin, afin d'assurer un ordre de passage équitable des candidats, le jury a choisi, sur la proposition d'un de ses membres qui avait mesuré lui-même les effets pervers du tirage au sort d'une lettre unique pour toutes les épreuves, d'en faire tirer une pour chacune d'elles.

3. La distribution des dossiers et l'application des règles déontologiques

Second objet de cette première réunion, la répartition des rapports a été précédée d'une discussion sur le traitement des conflits d'intérêt. Le jury s'est attaché à les identifier – appartenance au même laboratoire, relations de travail directes, proximités personnelles... – afin d'en prévenir les effets et de maintenir l'égalité de traitement des candidats. Les rapports ont été distribués en fonction de ces principes déontologiques, chaque candidat ayant, au moins, ces exigences satisfaites, au moins un spécialiste de sa sous-discipline parmi ses deux rapporteurs²⁸. Chacun a eu ainsi une dizaine de rapports à rédiger. Ces principes déontologiques ont été aussi appliqués dans les tours de parole pour le quart d'heure de questions sur les leçons, les membres du jury ayant une proximité particulière avec un candidat s'abstenant d'intervenir. Les règles de déport ont naturellement été étendues aux

²⁷ Interdiction faite aux candidats de stationner sur la plate-forme palier devant la salle du concours.

²⁸ Il aurait été sans doute beaucoup plus difficile de respecter cette volonté qu'un spécialiste d'une sous-discipline soit rapporteur sur chaque dossier dans une autre configuration de jury et de candidats.

discussions du jury²⁹ et à la fixation de la note du candidat, afin de faire de ce collectif un observateur aussi juste et impartial que possible. Enfin, au cours de cette réunion ont aussi été définies les modalités de notation des leçons. Plutôt que d'adopter le système par lettres (A, B, C) affinées par des + et des -, souvent retenu dans ce type de concours, le jury a préféré, en estimant qu'elle permettait une évaluation plus fine des différences, reprendre la méthode chiffrée adoptée par son prédécesseur. La note de chacun donnée après la prestation du candidat pouvait être modifiée après la discussion sur celle-ci et rectifiée une fois tous les candidats entendus. Comme ses devanciers, le jury a pris des mesures afin d'éviter que «les travaux (...) ne soient pas une sorte de contrôle minimal, écartant quelques candidats à la première leçon pour être promptement oublié au profit des performances rhétoriques de trois leçons suivantes»³⁰. Comme eux, il a «gardé la mémoire des épreuves à mesure qu'elles se succédaient», donnant ainsi «un poids plus considérable aux deux premières»³¹ où s'exprime l'identité scientifique des candidats – capacité à présenter leurs travaux – et sous-disciplinaire – maîtrise de la spécialité à laquelle ils prétendent appartenir –. Avant de se séparer, le jury a fixé les grandes lignes du calendrier des épreuves. La première s'est déroulée sur une semaine du 21 au 25 novembre 2016, à raison de six candidats par jour, la seconde du 9 au 13 janvier 2017, la troisième du 27 février au 1^{er} mars 2017, la quatrième du 20 au 22 mars 2017, à raison de trois candidats par jour.

C) Le déroulement du concours : ce que révèlent les leçons

La réunion d'information qui s'est tenue le 28 juin 2016 à l'IEP de Paris a permis, après présentation des membres du jury, de commenter le règlement, d'indiquer quel est l'esprit du concours d'agrégation et par quoi il se distingue des autres procédures de recrutement des professeurs, de répondre aux questions des candidats et de procéder enfin au tirage au sort, par le plus jeune candidat présent, des lettres déterminant l'ordre de passage pour chaque épreuve. Les questions ont porté notamment sur l'envoi des clés USB aux rapporteurs et leur contenu, sur l'accès aux ressources documentaires, les postes informatiques mis à disposition dans la loge, et sur le calendrier des épreuves.

1. Observations communes à toutes les épreuves

De façon générale, le jury a apprécié la qualité d'un bon nombre de leçons, dont certaines furent excellentes, mais il a aussi été frappé par les grandes inégalités entre les candidats qu'elles révèlent. Ces disparités sont clairement apparues tant sur la forme que sur le fond, aussi bien lors de l'épreuve sur travaux que des leçons suivantes. S'il a été très rare qu'une leçon soit formellement bonne sans que son contenu soit aussi satisfaisant – et réciproquement – force est de constater qu'elles ont souvent été desservies par d'importants défauts de forme – fausses annonces de plans, structure de la leçon ne correspondant pas au plan annoncé, de graves déséquilibres entre l'introduction, les parties et les sous-parties – qui renvoyaient dans la plupart des cas à des insuffisances dans la conception du sujet et à des faiblesses de la problématique dont ils ne faisaient qu'exprimer la profondeur. Sous le coup de l'émotion sans doute, plusieurs candidats ont eu du mal à régler le volume de leur voix, leur débit verbal – excessivement rapide souvent, parfois beaucoup trop lent –, et une gestuelle quelque peu désordonnée. Le jury a été surpris par les difficultés rencontrées par certains d'entre eux pour trouver le ton juste, pour réussir à se détacher de leurs notes et pour mobiliser les registres du vocabulaire adaptés à la situation. L'agrégation étant destinée à recruter des enseignants-chercheurs, et non simplement des chercheurs, les qualités pédagogiques des candidats – clarté et cohérence de l'exposé, aptitude à répondre aux questions, à définir simplement les notions et les concepts, à indiquer les limites des réponses apportées... – occupent naturellement une place importante dans l'évaluation des prestations. Au titre des généralités, on notera également que peu de candidats ont utilisé la faculté qui leur était donnée de diffuser un *power point*. Si certains l'ont fait de façon très pertinente en fournissant des données – tableaux, cartes, chronologies événementielles... – à l'appui de leur démonstration, d'autres s'en sont seulement servis pour reproduire les grandes lignes de leur exposé, sans tirer de cet

²⁹ Il conviendrait certainement de revoir la réglementation du concours pour y consigner les règles jurisprudentielles dégagées par le Conseil d'État, n°382986, 7 juin 2017.

³⁰E. Neveu, *Rapport cit.*

³¹B. Badie, *Rapport cit.* p. 5

instrument une véritable plus-value. Les difficultés techniques – mise en place, taille du document débordant celle de l'écran, défilement des pages – qui ont pu survenir, pour légères qu'elles soient, peuvent déconcentrer le candidat et perturber le déroulement de son exposé.

2. L'épreuve sur travaux

D'autant plus importante que les professeurs recrutés à l'issue du concours ont entre autres fonctions, celles d'assurer la direction des recherches³², la leçon sur travaux doit permettre de cerner l'identité et le potentiel scientifiques des candidats grâce à l'analyse approfondie de leurs travaux réalisée par les rapporteurs et à la lecture de la notice individuelle adressée à tous les membres du jury. Elle est d'autant plus sensible qu'en dressant à l'issue des auditions, la liste des candidats admis à poursuivre le concours, le jury peut induire, comme les rapports sur les concours d'agrégation le soulignent régulièrement, « de vifs sentiments de remise en cause et de dépréciation »³³ chez ceux qui n'y figurent pas. À ce sujet, il avait été souligné lors de la réunion d'information à quel point il fallait relativiser cet *effet de verdict* en le rapportant aux caractéristiques d'un concours offrant peu de postes, à l'intense concurrence entre les participants – souvent parmi les meilleurs de leur génération –, à la nature de l'épreuve régie par des règles tacites avec lesquelles tous ne sont pas également familiarisés et aux aléas d'une situation complexe qu'il est d'autant plus difficile de maîtriser qu'elle introduit un regard critique sur des productions scientifiques ayant exigé un investissement considérable, jalonnant parfois une trajectoire professionnelle longue et bien remplie. En tout état cause, force est de reconnaître que les concurrents n'ont pas toujours mis toutes les chances de leur côté. Certaines notices individuelles sont remarquablement conçues et dressent un tableau aussi complet que synthétique des enjeux, des résultats et des trajectoires de recherches de leurs auteurs ; d'autres, moins bien inspirées, ne montent guère en généralité et ne dépassent pas le commentaire juxtaposé de leurs différentes productions. Dans des cas heureusement fort rares, la finalité même de la notice ne semble pas avoir été comprise. Sa lecture attentive ne permet pas alors de véritablement comprendre quels sont les objets exacts des travaux ni d'en appréhender les résultats et encore moins d'en saisir la cohérence.

Alors que neuf désistements sont intervenus, les rapporteurs ont regretté que certains soient intervenus tardivement, à la veille de la première épreuve ou même durant celle-ci alors qu'ils avaient depuis longtemps déjà rédigé leurs rapports. S'ils ont eu le plaisir de lire des travaux de grande qualité, remarquables mêmes, ils ont quelquefois été confrontés à des dossiers inconsistants. Ils ont aussi été étonnés de lire des rapports de soutenance laudatifs sur des thèses pour le moins problématiques. Ils ont aussi été gênés pour évaluer les articles – deux ou trois dans certains dossiers – coécrits, parfois avec leur directeur de thèse, sans indications de ce qui revenait à chacun. Au-delà des problèmes soulevés par leur évaluation, leur existence complexifie le travail de hiérarchisation des candidats effectué par le jury. Ont été pris en considération dans l'appréciation des dossiers, outre la qualité des travaux (problématique, méthodes, résultats obtenus), leur diversification et l'étendue de la culture scientifique qu'ils révèlent, leur ouverture internationale (connaissance et mobilisation de la littérature scientifique étrangère, publications dans des revues anglo-saxonnes...) et leur appartenance à la discipline.

Le jury a eu à examiner des travaux qui couvraient tout le spectre des objets de la science politique et n'a pas observé, contrairement à ce qui avait été noté en 2012-2013, de raréfaction des recherches sur le vote, les partis politiques, les systèmes politiques ou le personnel politique qui étaient bien représentés³⁴. Les candidats n'ont pas hésité à joindre un article ou un ouvrage en anglais à leur dossier de travaux lorsqu'ils en avaient publié un, montrant la pertinence de la réforme qui les y autorise. Précédée d'une présentation orale d'un quart d'heure, la discussion avec le jury a été

³² Aux termes de l'article 41 du décret de 1984, en effet, les professeurs « assurent la direction des travaux de recherche menés dans l'établissement, concurremment avec les autres enseignants ou chercheurs habilités à diriger ces travaux ».

³³ E. Neveu, *Rapport cit.*

³⁴ B. Badie, *Rapport cit.* p. 6. Sur les 27 sujets de thèses des candidats présents, on peut grossièrement relever que, à titre principal (les thèses sont rarement monothématiques et peuvent être ou non comparatives, ce qui rend très approximatif l'attribution d'une étiquette), 4 portaient sur les partis politiques, 4 sur les élites politiques, 3 sur les élections (clivages, découpages, clientélisme électoral), 1 sur l'histoire des idées et 3 sur la théorie politique), 3 sur les politiques publiques, 2 sur les relations internationales, 1 sur les ONG, 2 sur des systèmes politiques étrangers...

engagée, comme de coutume, avec ses rapporteurs avant d'être élargie aux autres membres du jury qui ne s'étaient pas déportés. Dans l'ensemble, les candidats sont parvenus, même ceux qui ne réussissaient pas à contenir leur émotivité, à mettre en valeur leur travaux, à en préciser les grandes lignes et à en dégager les apports. Dans cette épreuve à forte charge émotionnelle, l'expérience des membres du jury a été des plus précieuses pour discuter « sans complaisance ni concession »³⁵, mais avec le tact qu'exige cet exercice, des travaux des candidats. Au terme de cette épreuve, qui a permis de mesurer précisément et de façon très convergente la valeur relative des travaux et la capacité des candidats à les présenter, à en montrer l'intérêt, à les défendre et à répondre aux questions qu'ils suscitaient, quatorze candidats ont été admis à poursuivre le concours.

3. La leçon de spécialité

Les sujets de la leçon ont été soigneusement sélectionnés au cours d'une réunion qui s'est tenue le 19 décembre 2016. Choisis sur proposition des spécialistes de chaque matière (sur leur distribution voir Tableau n° 5), ils ont été discutés collectivement afin de s'assurer qu'ils étaient d'égale difficulté³⁶. Ces leçons ont, dans l'ensemble, montré que les candidats avaient une bonne connaissance de la littérature scientifique de leur spécialité qu'ils parvenaient bien à problématiser leurs sujets et à construire un exposé tenant compte de ses aspects méthodologiques et de ses dimensions comparatives. Certains d'entre eux n'ont pas réussi à maîtriser l'exercice. Les uns ne sont pas parvenus à définir convenablement les termes du sujet ni à en circonscrire le périmètre et en ont proposé un traitement trop restrictif et lacunaire. D'autres, après une introduction de haute tenue, ne sont pas parvenus à tenir la distance. Ils se sont écartés de leur problématique initiale, n'ont pas réussi à nourrir empiriquement leurs sous parties, ou se sont perdus dans un plan dont ils ne semblaient plus comprendre eux-mêmes la logique. Ces défauts de cadrage et de construction, comme les approximations factuelles ont naturellement été au centre des discussions qui n'ont souvent fait que confirmer une maîtrise imparfaite de la spécialité. À l'issue de cette épreuve, neuf candidats ont été déclarés admissibles.

4. La leçon sur « les institutions, systèmes et vie politiques depuis le XIXe siècle en France et dans le monde »

À l'instar de ses prédécesseurs, le jury a estimé que cette leçon était destinée à évaluer la culture historique, politique et scientifique des candidats, à apprécier leur capacité à mobiliser leurs connaissances en science politique pour aborder des sujets éloignés de leur champ de recherche habituel et accessoirement pour montrer leur talent pédagogique. Discutés au cours d'une réunion, les sujets ont été choisis en fonction de ces objectifs. Ont été tirés : la Françafrique, l'Empire colonial britannique, Abraham Lincoln, le Vietnam depuis 1945, la diffusion de la démocratie, le 1^{er} mai, les chambres hautes, le Brexit, les démocraties illibérales.

Les disparités entre les leçons prononcées ont été assez importantes. Les écarts se sont creusés entre celles, peu nombreuses qui, bien problématisées et richement documentées, proposaient un traitement original et éclairant du sujet tiré et celles, tout aussi rares, qui, sans relief, ne parvenaient ni à cadrer le sujet ni à en trouver une grille d'analyse pertinente. Si la discussion a souvent permis de vérifier que les candidats avaient acquis de réelles connaissances sur leur sujet et possédaient une culture générale étendue, elle a dans d'autres cas mis en évidence de graves lacunes sur des questions qui relevaient pourtant de la culture élémentaire du politiste.

5. La leçon sur dossier

Après avoir choisi les sujets de chaque matière restante (Tableau n° 5) de la même façon que pour les leçons précédentes, le jury a confectionné, ce qui est une très lourde tâche, les dossiers en s'assurant qu'ils étaient d'une égale difficulté de traitement. Utilisant la faculté d'introduire, dans le recueil, des documents en langue anglaise, qui permet de donner toute sa place à la littérature de science politique

³⁵ E. Neveu, *Rapport cit.*

³⁶ Ont été tirés les sujets suivants : en sociologie politique : les scissions partisans, les contre-mobilisations, la propagande politique, femmes et participation politique, le vote chrétien, les luttes urbaines, l'héritage politique, les rituels politiques, les conseillers politiques, déclassement social et comportement politique, élites politiques et intérêts économiques ; en méthodes des sciences sociales : l'ambition nomothétique ; en institutions et relations internationales : les guerres civiles ; en administration, gestion et politiques publiques : les banques centrales.

anglo-saxonne, a choisi, dans un souci d'égalité de traitement, d'en incorporer au moins un dans chaque dossier, ce qui n'a, on s'en doute soulevé aucune difficulté et a permis de donner aux sujets un relief qu'ils n'auraient pas eu en leur absence. Les dossiers tirés étaient intitulés : l'analyse contrefactuelle, la régulation internationale de l'arme nucléaire, les variétés de capitalisme, les sanctions internationales, juges et politique, la contestation transnationale, les migrations internationales, les associations, la résistance à l'oppression.

Si là encore des candidats ont montré en se débattant avec des dossiers d'une quarantaine de pages, leur esprit de synthèse, leur capacité à construire une problématique pertinente sur la base des documents fournis et leur aptitude, grâce à leur culture scientifique, à discuter de la composition du dossier, d'autres ont eu bien des difficultés à lui trouver une ligne directrice, à en saisir les enjeux et à en interpréter convenablement les éléments. Au total, elle a, comme l'avant-dernière épreuve, donné lieu à des appréciations très contrastées, variant du simple au double. Cette leçon a surtout permis de confirmer l'appréciation portée par le jury sur les mérites relatifs des candidats sur la base d'un exercice mobilisant un type de compétences en partie différentes des précédentes³⁷.

6. Les résultats

Alors que trois postes seulement avaient été annoncés au début des épreuves, quatre ont finalement été proposés à la grande satisfaction du jury, qui a craint jusqu'à la fin du concours d'en avoir si peu à pourvoir et regretté qu'il n'en soit pas offert davantage - au moins autant qu'au concours précédent - sur lesquels il aurait pu aisément classer d'autres candidats pour leurs mérites. La moyenne d'âge des lauréats est d'un peu plus de 35 ans, deux étaient depuis peu, maîtres de conférences - l'une en province, l'autre à Paris -, un ATER et l'autre en post-doc. Ces résultats reflètent parfaitement la vocation de l'agrégation qui est une voie d'accès au corps des professeurs ouverte sous la seule condition d'être titulaires d'un doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches³⁸ et peut ainsi faire l'objet d'usages variés³⁹. Les lauréats ont beaucoup apprécié que les postes mis au concours - IEP de Grenoble et IEP de Toulouse, Université de Picardie, Université de Lille II - soient localisés dans des établissements où la science politique occupe une place éminente.

Quelques remarques sur l'avenir du concours d'agrégation de science politique

La publication de trois postes avant la première épreuve a ouvert un débat dans la communauté des politistes sur l'avenir du concours. La « triste nouvelle » de ce « nombre de postes étique »⁴⁰ a soulevé une double question : celle, d'une part, de la pertinence d'un mode de recrutement aussi lourd et coûteux - il mobilise un jury pendant plusieurs mois qui effectue une analyse approfondie des mérites comparés des candidats, exige de ceux-ci de non moins lourds investissements, à commencer par une sérieuse préparation - pour recruter si peu de professeurs ; celle, d'autre part, des conséquences de la raréfaction des postes mis à l'agrégation par les universités sur l'avenir de la discipline, les recrutements susceptibles d'être effectués par la voie de l'article 46. 1 lui étant proportionnellement lié par un contingentement. Se profilait ainsi le danger de voir le corps des professeurs vieillissants se vider peu à peu de sa substance, faute de pouvoir être renouvelé par les voies de recrutement disponibles, et le risque de voir celui des maîtres de conférences bloqué par un manque criant de perspective de promotion dans le corps des professeurs. Cette annonce révélait crûment les effets potentiellement dévastateurs pour la science politique du comportement des universités, jalouses de

³⁷ Les visites des candidats ajournés ont eu lieu la veille de la proclamation des résultats. Seuls trois d'entre eux avaient sollicité un entretien avec le jury. Les visites des candidats non admis se sont déroulées après la proclamation des résultats.

³⁸ Ou de titres admis en équivalence : Article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2016, fixant les modalités d'inscription en vue de pourvoir des emplois de professeur des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion pour le concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour l'année 2016.

³⁹ Ces résultats se distinguent, sous cet angle, de ceux du concours précédent dont les cinq lauréats étaient maîtres de conférences, et montrent que si l'agrégation est incontestablement « un moyen de promotion pour des collègues en poste », elle offre un accès direct à ce corps à des candidats qui ne sont pas enseignants-chercheurs.

⁴⁰ F. Sawicki, « Agrégation de science politique, ouvrons le débat », diffusé sur la liste de l'Association nationale des candidats aux métiers de la science politique, 18 novembre 2016.

leur autonomie, de choisir non seulement l'affectation disciplinaire de leurs postes et le corps dont ils doivent relever, mais aussi de contrôler la procédure de recrutement lorsqu'elles décident de les ouvrir. Dans le rapport publié à la veille de la proclamation des résultats du concours que lui avait commandé le secrétaire d'État chargé de l'enseignement et de la recherche sur l'avenir du concours d'agrégation de science politique « alors que⁴¹ la demande des postes contingentés dans les procédures dites

« 46. 1° » et « 46. 3° » » était « trois fois plus élevée » que celle des postes mis à l'agrégation, Frédéric Sawicki montre parfaitement la réticence des établissements d'enseignement supérieur à recourir à l'agrégation⁴², certains d'entre eux ne l'ayant jamais utilisée⁴³. Face à ces logiques qu'avait bien identifiées Daniel Gaxie dans son rapport sur le concours 2008-2009⁴⁴, F. Sawicki conclut à la nécessité pour la discipline « de s'adapter à l'autonomie des universités » pour ne pas « s'affaiblir durablement ». Au terme d'une analyse serrée de l'évolution des recrutements et du poids relatifs des corps, il propose pour ce faire de renoncer au contingentement « à titre expérimental pour quatre ans », « seule façon » selon lui « d'éviter que la science politique continue à voir se dégrader son ratio professeurs/maîtres de conférences, privant la discipline de ses capacités d'encadrement » et de « remotiver de nombreux maîtres de conférences HDR et qualifiés par le CNU en attente de promotion »⁴⁵.

S'il est incontestable que cette pénurie de postes constitue un danger pour la discipline, elle n'enlève rien à l'intérêt du concours d'agrégation de science politique qui, dans sa version rénovée, est apparue aux membres du jury comme un bon système de recrutement des professeurs. Tout a déjà été dit de ses défauts, inventoriés à maintes reprises⁴⁶, dont les principaux seraient, comme procédure de sélection de ne pas accorder aux travaux scientifiques la place qu'ils méritent et de « survaloriser les savoir-faire rhétoriques »⁴⁷, et comme mécanisme d'affectation des lauréats, de ne pas répondre aux besoins des établissements. S'agissant des premiers reproches l'auteur du présent rapport souscrit pleinement aux conclusions nuancées d'Erik Neveu soulignant que les critiques de l'agrégation pèchent par leur simplisme et ont tendance à noircir les insuffisances de sa procédure « en oubliant celles des autres ». À cet égard, les mécanismes de l'agrégation ont des avantages et offrent des garanties qu'on retrouve très partiellement dans les autres systèmes : un examen approfondi des travaux assorti de leur discussion rigoureuse par un jury composé de façon pluraliste ; une appréciation de la maîtrise de la matière de spécialité du candidat et d'une seconde sous discipline sur la base d'une documentation consistante dont il lui faut rendre compte ; une évaluation de l'étendue de sa culture générale en science politique à travers la leçon sur les « institutions, systèmes et vie politiques depuis le XIXe siècle en France et dans le monde » ; une absence de fléchage sous-disciplinaire et de considérations locales surdéterminant la mesure des mérites relatifs de ceux qui briguent un poste ; l'ouverture à des candidats qui n'appartiennent pas encore à des corps de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs et la

⁴¹ Lettre de mission du 17 janvier 2017.

⁴² F. Sawicki, *Pour une réforme des modalités d'accès au corps des professeurs en science politique*, 22 mars 2013, p. 16.

⁴³ Il s'agit de Paris 1, Paris 2, Sciences Po Paris et les IEP de Bordeaux, de Rennes et de Lille. Y auraient recours des établissements où la science politique est soit « en position subalterne par rapport au droit », soit en fort développement.

⁴⁴ *Rapport du président du jury, année 2008-2009*, p. 10 : « Ce concours est aussi quelque peu contradictoire avec la tendance à l'autonomisation des universités, récemment renforcée par la LRU. Les établissements d'enseignement supérieur se voient ouvrir des possibilités de plus en plus larges de recruter et de gérer la carrière de leurs personnels de manière autonome. On comprend que le responsable d'un établissement qui souhaite recruter un professeur de relations internationales hésite à mettre au concours l'un de ses postes vacants en prenant le risque de se voir imposer un spécialiste d'une autre discipline. C'est aussi l'une des raisons pour laquelle l'agrégation interne de science politique n'est plus organisée depuis un long moment alors que les demandes de recrutement selon la procédure dite du 46-3 se multiplient. Le concours d'agrégation ne se maintient que parce que le nombre des postes pourvus par d'autres modes de recrutement est contingenté. Il pourrait disparaître progressivement si le quota des 3/9^{ème} était supprimé ».

⁴⁵ F. Sawicki, *Rapport cit.*, p. 19.

⁴⁶ La tribune de Pierre Favre « proposition de suppression de l'agrégation et de concours national MCF », publiée le 11 juillet 2008, consultable sur le site de l'ANCMSP, en dresse un inventaire précis.

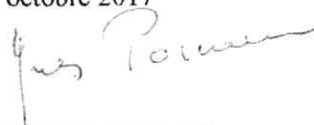
⁴⁷ E. Neveu note qu'il lui est aussi reproché d'avoir des « effets instituant ambivalents », poussant une partie des agrégés « à intégrer une vision exigeante du métier » mais en conduisant d'autres à « s'installer dans une position de notables académiques » : E. Neveu, *Rapport cit.*

possibilité pour ces derniers d'accéder au corps des professeurs alors que les conditions locales mises par les établissements d'enseignement supérieur pour un recrutement sur poste seraient pour eux rédhibitoires. Comparé aux autres concours⁴⁸ qui ont toutes les chances de promouvoir des hyper-spécialistes, le concours national d'agrégation permet d'évaluer l'aptitude des candidats à se dégager de leurs recherches et à maîtriser des savoirs diversifiés dont se nourrit la discipline et de recruter des professeurs aux profils intellectuels plus amples et plus ouverts dont la science politique a aussi, comme toutes les sciences sociales, un grand besoin.

Ces avantages ne sont pas minces et il serait dommage que le tarissement des postes fasse disparaître un mode de recrutement qui est loin d'être sans qualité bien qu'il ne soit pas sans défauts. Ceux-ci vont d'ailleurs en s'amenuisant notamment grâce à la réforme rendant possible la présentation d'une réalisation en anglais et l'introduction de documents en anglais dans les recueils de l'épreuve sur dossier répondant à une aspiration formulée de longue date par les jurys, et qu'on pourrait mieux satisfaire encore en autorisant la présentation de plus d'une réalisation en anglais. Il paraît difficile aujourd'hui de réussir un concours aussi concurrentiel, sans présenter des travaux de valeur, répondant aux critères de qualité qu'ont bien explicité les jurys successifs⁴⁹, ni avoir une connaissance scientifique approfondie de sa spécialité et plus largement de la discipline, les leçons n'étant pas un simple exercice formel et académique et exigeant évidemment un contenu parfaitement maîtrisé pour être réussies. Il est tout aussi difficile d'imaginer le recrutement de professeurs qui ne montreraient guère les compétences pédagogiques qu'on est en droit d'attendre d'un enseignant-chercheur. De ce point de vue, on ne saurait trop encourager les candidats à se préparer à ces épreuves dont le format est inhabituel et recommander la mise en place, comme dans les autres disciplines d'agrégation, d'une préparation au concours qui permettrait, de surcroît, de faire connaître largement ce qu'est l'esprit de ce concours et les attendus de ses épreuves. Si la suppression de la leçon la plus généraliste – troisième épreuve – a été parfois suggérée, l'expérience montre qu'elle n'est pas dépourvue d'utilité pour préciser la valeur relative de candidats dont les mérites sont très proches et mesurer leur aisance sur des sujets qui sortent de leurs spécialités. Il paraît d'autant moins pertinent de la supprimer que le nombre de postes mis au concours est faible et que le concours met donc en concurrence dans ses deux dernières épreuves des candidats de très haut niveau.

Alors que l'attractivité de l'agrégation a connu un petit rebond des candidatures après l'étiage du précédent concours, qui confirme que ses variations tiennent moins à la procédure du concours – restée inchangée – qu'à des paramètres plus difficiles à cerner⁵⁰ ce sont surtout les moyens d'en faire un système de recrutement attractif pour les établissements qui disposent de postes vacants qu'il faudrait trouver afin d'en éviter la disparition maintes fois annoncée, qu'un dé-contingentement, même expérimental, pourrait bien précipiter. Parmi les suggestions faites pour l'éviter, celle du fléchage des postes par les établissements sur les matières de l'agrégation, évoquée par F. Sawicki⁵¹, est sans doute l'une des plus prometteuses : plus respectueuse de leur autonomie – seuls les lauréats inscrits dans la spécialité fléchée pourraient choisir un poste y correspondant – elle pourrait les inciter à recourir davantage à cette procédure de recrutement ; plus lisibles, ces profilages draineraient davantage de candidatures vers le concours. Parfois aussi évoquée, la possibilité donnée au jury de placer sur liste complémentaire des candidats dont il a constaté les mérites, qui par cette inscription seraient automatiquement qualifiés aux fonctions de professeurs, pourrait être également un bon moyen de susciter des candidatures, en articulant de surcroît l'agrégation aux autres procédures de recrutement. Reste que, dé-contingentement ou pas, seuls de profonds changements dans la façon dont les établissements d'enseignement supérieur envisagent l'agrégation de science politique pourront enrayer son déclin et lui donner un nouvel essor.

A Paris, le 19 octobre 2017



⁴⁸ On pense ici à la procédure de l'article 46. 1°.

⁴⁹ Ils ont été rappelés lors de la séance d'information, au cours de laquelle les candidats ont été invités à lire les rapports sur les précédents concours.

⁵⁰ Les désistements faisant passer de 36 à 27 le nombre de candidats ayant participé au concours sont révélateurs de l'importance de cette volatilité dont il est difficile de rendre compte.

⁵¹ *Rapport cit.*, p. 16.